



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928

[Site Internet](#) [X](#) [YouTube](#) [LinkedIn](#)

Communiqué de presse

Non officiel

N° 2025/16

Le 9 avril 2025

Obligations d'Israël en ce qui concerne la présence et les activités de l'Organisation des Nations Unies, d'autres organisations internationales et d'États tiers dans le Territoire palestinien occupé et en lien avec celui-ci

(Demande d'avis consultatif)

Des audiences publiques se tiendront du lundi 28 avril au vendredi 2 mai 2025

LA HAYE, le 9 avril 2025. La Cour internationale de Justice tiendra des audiences publiques consacrées à la demande d'avis consultatif sur les *Obligations d'Israël en ce qui concerne la présence et les activités de l'Organisation des Nations Unies, d'autres organisations internationales et d'États tiers dans le Territoire palestinien occupé et en lien avec celui-ci* du lundi 28 avril au vendredi 2 mai 2025, au Palais de la Paix, à La Haye, où elle a son siège.

Quarante États et quatre organisations internationales ont exprimé leur intention de prendre part à la procédure orale devant la Cour.

Programme des audiences

Le programme des audiences adopté par la Cour est le suivant :

Lundi 28 avril 2025	10 heures-10 h 15	Ouverture de la procédure orale
	10 h 15-10 h 45	Organisation des Nations Unies
	10 h 45-11 h 30	Palestine
	11 h 30-11 h 45	Pause
	11 h 45-13 heures	Palestine (suite)

	15 heures-16 heures	Palestine (fin)
	16 heures-16 h 15	Pause
	16 h 15-17 heures	Égypte
	17 heures-17 h 30	Malaisie

Mardi 29 avril 2025	10 heures-10 h 30	Afrique du Sud
	10 h 30-11 heures	Algérie
	11 heures-11 h 30	Arabie saoudite
	<i>11 h 30-11 h 45</i>	<i>Pause</i>
	11 h 45-12 h 15	Belgique
	12 h 15-12 h 45	Colombie

	15 heures-15 h 30	Bolivie
	15 h 30-16 heures	Brésil
	<i>16 heures-16 h 15</i>	<i>Pause</i>
16 h 15-16 h 45	Chili	
16 h 45-17 h 15	Espagne	
Mercredi 30 avril 2025	10 heures-10 h 30	États-Unis d'Amérique
	10 h 30-11 heures	Fédération de Russie
	<i>11 heures-11 h 15</i>	<i>Pause</i>
	11 h 15-11 h 45	France
	11 h 45-12 h 15	Hongrie

	15 heures-15 h 30	Türkiye
	15 h 30-16 heures	Iran
	16 heures-16 h 30	Jordanie
	<i>16 h 30-16 h 45</i>	<i>Pause</i>
16 h 45-17 h 15	Koweït	
17 h 15-17 h 45	Luxembourg	
Jeudi 1 ^{er} mai 2025	10 heures-10 h 30	Maldives
	10 h 30-11 heures	Maurice
	11 heures-11 h 30	Mexique
	<i>11 h 30-11 h 45</i>	<i>Pause</i>
	11 h 45-12 h 15	Namibie
	12 h 15-12 h 45	Norvège

	15 heures-15 h 30	Pakistan
	15 h 30-16 heures	Panama
	16 heures-16 h 30	Pologne
<i>16 h 30-16 h 45</i>	<i>Pause</i>	
16 h 45-17 h 15	Qatar	
17 h 15-17 h 45	Royaume-Uni	
17 h 45-18 h 15	Indonésie	

Vendredi 2 mai 2025	10 heures-10 h 30	Chine
	10 h 30-11 heures	Sénégal
	11 heures-11 h 30	Slovénie
	11 h 30-11 h 45	Pause
	11 h 45-12 h 15	Soudan
	12 h 15-12 h 45	Suisse
	12 h 45-13 h 15	Comores ***
	15 heures-15 h 30	Tunisie
	15 h 30-16 heures	Vanuatu
	16 heures-16 h 30	Ligue des États arabes
	16 h 30-16 h 45	Pause
	16 h 45-17 h 15	Organisation de la coopération islamique
	17 h 15-17 h 45	Union africaine

Les membres du corps diplomatique d'États non participants, les membres du public et les représentants des médias trouveront ci-après des informations pratiques sur l'organisation des audiences.

A. Informations pratiques et procédures d'accès

Veillez noter que le stationnement dans l'enceinte du Palais de la Paix n'est pas autorisé.

1. Membres du corps diplomatique d'États non participants

En raison du nombre important d'États et d'organisations internationales qui prennent part aux audiences, seul un nombre limité de places sera disponible dans la grande salle de justice pour les membres du corps diplomatique d'États non participants. Aucune salle supplémentaire ne sera disponible pour suivre les audiences.

Les membres du corps diplomatique d'États non participants qui souhaitent assister aux audiences sont priés de remplir un [formulaire d'inscription en ligne](#) avant le mardi 22 avril 2025 à minuit (heure de La Haye). Le département de l'information confirmera réception de la demande d'inscription par courrier électronique. Cela ne garantit toutefois pas une place dans la grande salle de justice. Les sièges seront attribués pour chaque séance (c'est-à-dire le matin ou l'après-midi) par ordre d'arrivée. Chaque jour d'audience, un badge donnant accès à la grande salle de justice sera remis aux diplomates sur présentation d'une confirmation d'inscription du département de l'information et d'une pièce d'identité diplomatique en cours de validité à l'entrée principale du Palais de la Paix, jusqu'à ce que toutes les places disponibles aient été attribuées. Il est donc conseillé aux diplomates inscrits d'arriver suffisamment à l'avance au palais pour obtenir une place dans la salle d'audience.

2. Membres du public

Quinze sièges situés dans la galerie du public de la grande salle de justice seront réservés aux membres du public et attribués par ordre d'arrivée à chaque séance (c'est-à-dire le matin ou l'après-midi). Aucune procédure préalable d'inscription n'est mise en place, et aucune demande d'accès soumise au préalable ne sera prise en considération. Les membres du public sont priés de se présenter à l'entrée principale du Palais de la Paix au plus tard 40 minutes avant le début de la séance à laquelle ils souhaitent assister. Un badge donnant accès à la galerie du public leur sera remis sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité. Les agents de sécurité postés à l'entrée informeront les intéressés lorsque toutes les places disponibles auront été attribuées.

3. Représentants des médias

Les représentants des médias qui souhaitent assister aux audiences sont priés de bien vouloir [demander une accréditation en ligne](#) avant le mardi 22 avril 2025 à minuit (heure de La Haye). Les demandes seront examinées dans l'ordre d'arrivée. **Si la capacité d'accueil maximale est atteinte avant l'expiration du délai, la procédure d'accréditation pourrait être close plus tôt. Il ne sera accepté aucune demande transmise par téléphone ou par courrier électronique. Les demandes soumises après la date d'expiration du délai ne seront pas prises en considération.**

B. Autres informations pratiques à l'usage des médias

1. Accès au Palais de la Paix

Seules les personnes dûment accréditées et en mesure de s'identifier seront autorisées à pénétrer dans l'enceinte du Palais de la Paix. Les représentants des médias accrédités doivent être munis d'une pièce d'identité et de leur carte de presse. Ils sont invités à se présenter à la grille du Palais de la Paix 30 minutes au plus tard avant le début de chaque séance (le matin ou l'après-midi).

2. Accès à la salle d'audience

Un nombre limité de photographes et de cameramen professionnels seront autorisés à entrer dans la salle d'audience pendant quelques minutes avant le début de chaque séance. Ils seront accompagnés par des fonctionnaires du département de l'information.

3. Salle de presse

Les audiences seront retransmises en direct dans les deux langues officielles de la Cour, le français et l'anglais, dans une salle de presse disposant d'un accès partagé à Internet (Wi-Fi et Ethernet). Les équipes de télévision peuvent s'y connecter au système audiovisuel PAL (HD et SD) et NTSC (SD) de la Cour, et les reporters radio au système audio. La salle de presse sera ouverte une heure et demie avant le début de l'audience et fermée une heure après sa clôture.

4. Offre multimédia

Les audiences seront diffusées en direct et en différé (VOD) dans les deux langues officielles de la Cour sur le [site Internet de la Cour](#), dans la section du [Journal des Nations Unies](#) consacrée à la Cour et sur [UN Web TV](#). Des extraits vidéo haute résolution et des photographies réalisées par le Greffe pendant les audiences seront mis à disposition gratuitement et libres de droit pour un usage

exclusivement éditorial (non commercial) sur le site Internet de la Cour (téléchargement disponible dans la rubrique [Multimédia](#)) et sur son compte X (@CIJ_ICJ).

Présentation de la procédure suivie en matière consultative par la Cour et historique de la présente procédure

Le Greffe a publié sur le site Internet de la Cour une [note](#) détaillant la procédure suivie par celle-ci en matière consultative.

Le 19 décembre 2024, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution 79/232, par laquelle, se référant à l'article 65 du Statut de la Cour internationale de Justice, elle demandait à celle-ci de donner un avis consultatif. La partie pertinente de la résolution est ainsi libellée :

« *L'Assemblée générale,*

.....

10. *Décide*, conformément à l'Article 96 de la Charte des Nations Unies, de demander à la Cour internationale de Justice de donner, en vertu de l'Article 65 du Statut de la Cour, à titre prioritaire et de toute urgence, un avis consultatif sur la question ci-après, compte tenu des règles et principes du droit international, dont notamment la Charte des Nations Unies, le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme, les privilèges et immunités applicables en vertu du droit international aux organisations internationales et aux États, les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et du Conseil des droits de l'homme, l'avis consultatif de la Cour en date du 9 juillet 2004 et l'avis consultatif de la Cour en date du 19 juillet 2024, dans lequel celle-ci a réaffirmé l'obligation pour la Puissance occupante d'administrer le territoire occupé dans l'intérêt de la population locale et estimé qu'Israël n'avait pas droit à la souveraineté sur quelque partie du Territoire palestinien occupé et ne saurait y exercer des pouvoirs souverains du fait de son occupation :

Quelles sont les obligations d'Israël, en tant que puissance occupante et membre de l'Organisation des Nations Unies, en ce qui concerne la présence et les activités de l'Organisation, y compris ses organismes et organes, d'autres organisations internationales et d'États tiers dans le Territoire palestinien occupé et en lien avec celui-ci, y compris s'agissant d'assurer et de faciliter la fourniture sans entrave d'articles de première nécessité essentiels à la survie de la population civile palestinienne, ainsi que de services de base et d'une aide humanitaire et d'une aide au développement, dans l'intérêt de la population civile palestinienne et à l'appui du droit du peuple palestinien à l'autodétermination ? »

La demande d'avis consultatif a été transmise à la Cour par le Secrétaire général des Nations Unies sous le couvert d'une lettre datée du 20 décembre 2024.

Par une [ordonnance en date du 23 décembre 2024](#), le président de la Cour a décidé que l'Organisation des Nations Unies et ses États Membres, ainsi que l'État observateur de Palestine, étaient jugés susceptibles de fournir des renseignements sur la question soumise à la Cour pour avis consultatif.

La Cour a par la suite autorisé, à leur demande, l'Organisation de la coopération islamique, la Ligue des États arabes et l'Union africaine à participer à la procédure.

Quarante-cinq exposés écrits ont été déposés au Greffe par des États et des organisations internationales. Conformément à l'article 106 de son Règlement, la Cour pourra décider de rendre le texte des exposés écrits qui lui ont été présentés et des documents y annexés accessible au public à l'ouverture de la procédure orale ou ultérieurement.

Les [communiqués de presse](#) précédents concernant la présente procédure sont disponibles sur le site Internet de la Cour.

Remarque : Les communiqués de presse de la Cour sont établis par son Greffe à des fins d'information uniquement et ne constituent pas des documents officiels.

La Cour internationale de Justice (CIJ) est l'organe judiciaire principal de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Elle a été instituée en juin 1945 par la Charte des Nations Unies et a entamé ses activités en avril 1946. La Cour est composée de 15 juges, élus pour un mandat de neuf ans par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité de l'ONU. Elle a son siège au Palais de la Paix, à La Haye (Pays-Bas). La Cour a une double mission, consistant, d'une part, à régler, conformément au droit international, les différends juridiques dont elle est saisie par les États et, d'autre part, à donner des avis consultatifs sur les questions juridiques qui lui sont soumises par les organes de l'ONU et les institutions du système des Nations Unies dûment autorisés à le faire.

Département de l'information :

M^{me} Monique Legerman, première secrétaire de la Cour, cheffe du département : +31 (0)70 302 2336

M^{me} Joanne Moore, attachée d'information : +31 (0)70 302 2337

M^{me} Anna Bonini, attachée d'information adjointe : +31 (0)70 302 2419

Adresse électronique : media@icj-cij.org